



Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE  
Canton de Bonnières-sur-Seine

MAIRIE  
DE  
CONDÉ-SUR-VEGRE

Le 17 octobre 2022

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 OCTOBRE 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le dix octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Condé sur Vesgre, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette JEAN, Maire.

**Étaient présents** : MM Josette JEAN, Guy LEBAS, Florence LION, Jean-René TANCREDE, Éric DEHAYNIN, Isabelle HORSTMANN, Thierry LENNE, Gaëlle BELFORT, Alain FERRAND.

**Étaient absents excusés représentés** : Stéphane BLAIRON pouvoir donné à Alain FERRAND.

**Était absent excusé non représenté** : Brigitte LAUVAUX, Kip VERGER.

**Était absent non excusé non représenté** : Loïc DE LA RIVIERE, Angélique BURIDAN, Stephen BOUNDA

Après avoir annoncé les membres présents, représentés et absents, Madame le Maire ouvre la séance à 20h36.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Guy LEBAS se propose, le Conseil approuve à l'unanimité.

La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire (NOR : PRMX2129237L) et publiée au journal officiel le 11 novembre 2021 vient de rétablir les règles spéciales et dérogatoires de la loi "Vigilance sanitaire". En conséquence, depuis le 10 novembre 2021, il est de nouveau possible de tenir les réunions des conseils municipaux, communautaires et organes délibérants des syndicats selon les règles dérogatoires suivantes :

- fixation du quorum au tiers des membres présents,
- possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public avec retransmission des débats en direct (Facebook live, YouTube, etc...),
- possibilité pour un membre de disposer de 2 pouvoirs,
- possibilité de faire des conseils en visioconférence à partir du moment où il n'est pas prévu de voter à bulletins secrets
- possibilité de réunir les membres du conseil en présentiel dans une autre salle que la mairie. (information du préfet sur le nouveau lieu de réunion)

En l'état actuel du droit, selon les termes de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, ces règles dérogatoires prendront fin au 31 juillet 2022.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 n'ayant pas été transmis au membres du Conseil Municipal, il ne peut pas être mis au vote.

Il sera présenté lors de la prochaine séance.

## FINANCES

### DECISION MODIFICATIVE N°3

Il convient de procéder à des modifications pour les points suivants :

- o Inscription de l'emprunt pour l'acquisition des maisons LHEMERY.
- o Inscription de l'achat des maisons LHEMERY

En section de fonctionnement :

Modifier le chapitre 011 « Charges à caractères générales » en dépenses par une hausse de crédit de 17 194.73 euros, ventilé

- au compte 6226 « Honoraires » par un apport de 16 800 euros,
- au compte 63512 « Taxes Foncières » par un apport de 394.73 euros.

Modifier le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » en dépenses par une baisse de crédit de 17 194.73 euros.

Après les différentes modifications effectuées en section de fonctionnement, les comptes se présenteront comme suit :

	Au 10/10/2022	Au 11/10/2022
<b>Chapitre 011 « Charges à caractères générales »</b>	<b>200 880.00</b>	<b>218 074.73</b>
66111 « Intérêts réglés à l'échéance »	5 000.00	21 800.00
6688 « Autres »	4 000.00	4 394.73
<b>Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »</b>	<b>52 811.42</b>	<b>35 616.69</b>

En section d'investissement :

Modifier le chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » en recettes par une baisse de crédit de 17 194.73 euros,

Modifier le chapitre 16 « Emprunt et dettes assimilées » en recettes au compte 1641 « Emprunt » pour une augmentation de crédit de 436 800 euros,

Modifier le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » en dépenses au compte 2138 « autres constructions » par une augmentation de crédit de 425 900 euros,

Modifier le chapitre 23 « Immobilisations en cours » en dépenses au compte 2313 « immobilisations en cours - constructions » pour une baisse de crédit de 6 294.73 euros,

Après les différentes modifications effectuées en section d'investissement, les comptes se présenteront comme suit :

	Au 10/10/2022	Au 11/10/2022
<b>Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »</b>	<b>52 811.42</b>	<b>35 616.69</b>
<b>Chapitre 16 « Emprunt et dettes assimilées »</b>	<b>00.00</b>	<b>436 800.00</b>
1641 « Emprunt »	0.00	436 800.00
<b>Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »</b>	<b>162 000.00</b>	<b>587 900.00</b>
2138 « Autres constructions »	0.00	425 900.00
<b>Chapitre 23 « Immobilisations en cours »</b>	<b>81 469.89</b>	<b>75 202.16</b>
2313 « immobilisations en cours - constructions »	81 469.89	75 202.16

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette décision modificative.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, la majorité 8 voix pour, 2 abstentions de M. Ferrand (pouvoir de M. Blairon)

**ACCEPTE** la décision modificative.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Illuminations de Noël**

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'installation des illuminations de Noël dans les rue de la Commune et sur la façade de la Mairie.

Les membres du Conseil Municipal se prononcent unanimement contre l'installation des illuminations de Noël cette année pour donner suite aux recommandations gouvernementales.

### **Repas du 11 novembre.**

Madame le Maire rappelle que le repas est destiné à tous les Condéens et Condéennes de plus de 60 ans.

Elle demande que chacun diffuse l'information le plus largement possible.

### **Bornes de recharge pour véhicules électriques.**

Une ombrière (carport) va être installée sur les emplacements destinés aux recharges des véhicules électriques. Madame le Maire interroge les conseillers municipaux s'il ne serait pas intéressant d'en profiter pour en faire poser une ou deux autres. Elle s'interroge également sur la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur l'ancienne école. Elle indique que le S.E.Y va être consulté sur ce sujet.

M Ferrand précise que les bâtiments administratifs se doivent de donner l'exemple en matière énergétique.

Il s'interroge également sur l'utilisation de cette borne à savoir : qui paye l'électricité consommé et par quel moyen.

Madame le Maire indique que ce sera probablement par carte bleue mais n'a pas plus de renseignements à ce jour.

### **Questions écrites de M. Ferrand :**

Madame le Maire énonce les questions de l'équipe politique d'opposition :

- Résidence Autonomie : Madame le Maire indique que c'est le département qui a choisi le bailleur social, le gestionnaire de l'établissement (Les Chemins d'Espérance) et le cabinet d'architecte lors d'un appel d'offre.

Madame le Maire précise que le terrain a été mis à la disposition gratuite du gestionnaire afin d'apporter un service supplémentaire à la population.

Madame Lion répond que cette réalisation répond à une demande formulée.

Monsieur Ferrand conteste le choix du gestionnaire privé, reproche le gigantisme de l'opération de 33 logements et dit qu'il y a un déficit d'information aux Condéens concernant ce dossier.

Madame la Maire indique qu'une communication a toujours été faite envers les Condéens.

- Barrières de sécurité au Tabor : Madame le Maire indique que toutes les déclarations ont été faites en temps et heures. La commune est en attente de la livraison et installation par l'entreprise J.C.B.
- Journal de Condé : Madame le maire précise qu'arrivant en milieu de mandat, une publication va être réalisée reprenant les différentes réalisations en cours.

## **DEMANDES D'URBANISME EN COURS D'INSTRUCTION, ACCORDEES OU REFUSEES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL DU 29/09/2022**

<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>			
<b>DEMANDEUR</b>	<b>ADRESSE DU BIEN</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>ETAT</b>
BELLENOUX WEBER	5, rue de la Vallée Guérin – lot 2	Maison individuelle	EN COURS
RESIDENCES YVELINES ESSONNE	Allée des Prunelles	Résidences Autonomie 33 logements	EN COURS
DREUX	23, rue du Vivier	Changement couleur façade bi-ton	EN COURS

<b>PERMIS D'AMENAGER</b>			
<b>DEMANDEUR</b>	<b>ADRESSE DU BIEN</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>ETAT</b>

<b>PERMIS DE DÉMOLIR</b>			
<b>DEMANDEUR</b>	<b>ADRESSE DU BIEN</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>ETAT</b>

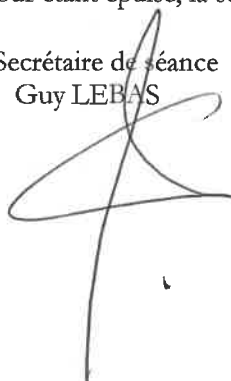
<b>DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX</b>			
<b>DEMANDEUR</b>	<b>ADRESSE DU BIEN</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>ETAT</b>
CHAPELET	10, bis rue de la Vesgre	Remplacement d'une fenêtre par une porte fenêtre	EN COURS
MANIGOT	16, Clos d'Houël	Changement d' huisseries à l'identique	EN COURS
COLLET	26, rue de la Poterie	Aménagement du grenier en pièce habitable	EN COURS
VICINI	7, rue du Vieux Village	Carport	EN COURS

<b>CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL</b>			
<b>DEMANDEUR</b>	<b>ADRESSE DU BIEN</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>ETAT</b>

<b>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER</b>	
<b>PERIODE</b>	<b>NOMBRE DE DOSSIERS REÇUS</b>
Du 29 septembre 2022 Au 10 octobre 2022	0 dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

La Secrétaire de séance  
Guy LEBAS



Le Maire  
Josette JEAN

